

NOTE D'INFORMATION N° 000006 /MINFOPRA/CAB DU 07 JUIN 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre des Très Hautes Prescriptions du Président de la République, relatives notamment à la dématérialisation, à la simplification des procédures administratives et à l'intégration du numérique dans le fonctionnement des services publics, le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative porte à la connaissance de l'opinion publique en général, et des candidats aux divers concours organisés par son département ministériel, en particulier, que la procédure de recrutement est désormais simplifiée et dématérialisée.

En effet, à compter du lundi 8 juin 2020, les candidats auxdits concours pourront s'inscrire en ligne sur la plateforme [concoursonline.minfopra.gov.cm](http://concoursonline.minfopra.gov.cm), qui permet la réception et l'enregistrement des candidatures à travers le renseignement du formulaire d'inscription, la fourniture numérique des pièces requises, l'obtention du quitus de l'administration pour le paiement des frais de candidature.

Cette plateforme communiquera systématiquement aux candidats enregistrés les informations pratiques sur l'organisation du concours postulé notamment, les dates, centre et salle d'examen, ainsi que les admissibilités ou les résultats définitifs.

Toutefois, afin de permettre un ajustement progressif des différentes parties prenantes, cette procédure simplifiée qui dispense les candidats du dépôt d'un dossier physique, n'exclut pas le dépôt des dossiers physiques par ceux des candidats qui le désirent. A cet égard, le dépôt des dossiers physiques, selon cette procédure usuelle, se déroule exclusivement dans les délégations régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, conformément aux prescriptions des arrêtés portant ouverture des concours concernés et dans le respect des mesures barrières.

Dès la publication des admissions définitives, la procédure simplifiée d'intégration dans les différents cadres permettra la prise de service, le dépôt et

la numérisation des documents physiques, la délivrance des actes de recrutement et la prise en charge des nouvelles recrues dans des délais réduits.

Au-delà de la réduction des tracasseries et des longues files d'attente, la nécessité de cette réforme, conduite sous l'autorité de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, s'est accrue avec le contexte particulier de la pandémie sanitaire du Covid-19, qui commande le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

En outre, la rationalisation et la simplification du processus permettra de réduire le contentieux lié à la gestion des candidatures et d'améliorer la prise en charge des nouvelles recrues./-

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**



**JOSEPH LE**